

Cel N° 1524

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation

Ministère chargé de la construction

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 4 et 5 informations r	écessaires à la vérific écessaires à l'instruct du (des) demandeur(s	ion de la dem				aires sibilité programmée (Ad'ap)
Vous pouvez utilis	er ce formulaire si :			Cadre réserv	vé aux services	s préfectoraux
Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;			' de l' <i>l</i>	\d'ap :		
- d'un seul établissement recevan périodes,	t du public (ERP) sur plu	sieurs				
 de plusieurs établissements rece comprenant ou non des installation plusieurs périodes, 						
- ou d'une (des) installation(s) ouv période.	erte(s) au public (IOP) si		ate de	réception en pr	réfecture :	
Cette demande vous permet d'a nécessaires.	ccomplir les formalités					
Dans le cas d'un Ad'ap pour un ét une, deux ou trois années, veuillez						
1. Identité du demand Le demandeur indiqué da Si la demande est présentée p	ıns le cadre ci-desso	us sera le ch	ef de f	ile du suivi du	dossier dans le d	cas d'un co-financement
Vous êtes un particulier	•	Madame		Monsieur		
Nom, prénom				Da	ate de naissance	
Vous êtes une personne Raison sociale et Dénom						
N° SIRET					_	
Représentant de la personne	morale	Madame		Monsieur		
Nom, prénom						
Date de naissance à défaut de l	N° SIRET					
2. Coordonnées du de						
Si la demande est présentée p Adresse	oar piusieurs personnes,	inaiquez ieurs d	cooraon	nees sur papier iib	ore	
Numéro	Voie					
Lieu-dit				Boîte postale		
Code postal	Localité					
Si le demandeur habite à l'é	étranger Pays	,			Division territori	ale
Téléphone fixe				Portable		
Indicatif si pays étranger						
Adresse électronique					@	

3. Votre dossier concerne	Veuillez v reporter	
Un seul ERP et votre demande concerne		
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) 1		
Nombre d'années demandées :		
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) 1		
Nombre d'années demandées :		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement programmation de mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des difficultés (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : • Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI	techniques ou financières	4
du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attes par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²		
· Autre :	à préciser :	
Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne		
une période soit 3 ans maximum		
Nombre d'années demandées :		
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) 1		
Nombre d'années demandées :		
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) 1		
Nombre d'années demandées :		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement programmation de mise en accessibilité <i>d'un ensemble d'ERP</i> (demande d supplémentaires sous conditions : voir notice) :		5
 Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI du CCH: fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attes commissaire aux comptes ou l'expert comptable² 		
• Autre :	à préciser :	
Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement com	nplexe 1:	
Nombre de communes d'implantation :		
Nombre de bâtiments concernés :		
Une seule IOP et votre demande concerne	Cadre	4
une période soit 3 ans maximum Nombre d'années demandées :	Gaute	T
Plusieurs IOP et votre demande concerne		
une période soit 3 ans maximum	Cadre	5
Nombre d'années demandées :		

Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période						
4.1 - Adres	sse du terr	ain				
Nom de l'éta ou de l'insta	ablissement Ilation					
Numéro		Voie				
Lieu-dit		Boî	te postale			
Code posta	al	Localité				
	sement séc et de l'habitatio	eurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en ap on)	pplication de l'article R. 1	23-19 du code de	e la	
		tuation de votre établissement ou installation à la dat ibilité en vigueur	e de la demande a	u regard des	•	
Veuillez joindi	re une note an	nexe si le projet le nécessite				
Les tableau	ux à rensei	endrier de la mise en accessibilité de l'établissement gner dans la présente section diffèrent selon la durée de l DP (cocher la case correspondante):			rée	
Ad'ap por	rtant sur un	ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégor pleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la				
		ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contr per uniquement la sous-section 4.4.2)	raintes techniques o	ou		
		ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contr per uniquement la sous-section 4.4.2)	aintes techniques c	ou		
Ad'ap por	rtant sur un	e IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquem	ent la sous-section	4.4.3)		
période Les actions demandes	es de 3 ans s concourar de devis, d	d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er c s maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisa et à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent êtr es appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et de les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer	gés (<i>Art. L. 111-7-7</i> re l'élaboration d'étus s autres actions de	II du CCH): udes, des mise en	X	
		Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre)	Date prévision de fin (mois semestre	s,	
Année 1						
Année 2	Année 2					
Année 3	Année 3					
Année 4						
Année 5						
Année 6						
Veuillez joindi	re une note an	nexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en a	accessibilité			

		Estimation financière de	e la mise en accessi	ibilité
	Année 1			
	Année 2			
	Année 3			
Pe	ériode 2 (années 4, 5 et 6)			
	Total			
		ogrammée porte sur un ERP et deux iintes techniques et financières (Art.	<u>-</u>	
demande	es de devis, des appels d'offre, d	essibilité de l'établissement peuvent êt des interventions sur le cadre bâti et de à à l'organisation permettant de délivrer	es autres actions de	mise en
		en accessibilité envisagées tions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre)
Année	1			
Année	2			

et 9)

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Année 3

Période 2 (années 4, 5 et 6) Période 3 (années 7, 8

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Vouino 2 journal of the first of the project recoording all place granta from the distribute of a decision of the first of the control of the control of the first of the control o				
	Estimation financière de la mise en accessibilité			
Année 1				
Année 2				
Année 3				
Total				

4.5 - Dérogations							
Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?							
Oui	☐ Dans ce cas	, en joindre la l	iste indicative	Non			
5. Dema	ande d'Agenda	d'accessibi	lité programmé	e pour plusieurs	s établissements recevant	du	
publi	c sur 1, 2 ou 3	périodes ou	pour plusieurs	installations ou	vertes au public sur 1 pér	iode	
	iste des établisse	ments ou des	installations				
	sement N° 1						
	e l'établissement installation						
Départe			Commune				
d'implai			d'implantation				
Adresse	e de l'ERP/IOP						
Classer	ment sécurité incer	ndie de l'ERP (catégorie et type)				
	sement N° 2						
ou de l'	e l'établissement installation					-	
Départe d'impla			Commune d'implantation				
	e de l'ERP/IOP		aimpiantation				
	ment sécurité incer	odio do l'ERD (catégorie et type)				
		idic de l'Elti (categorie et type)				
	sement N° 3 l'établissement						
	installation						
Départe	ement		Commune				
d'implai			d'implantation				
Adresse	e de l'ERP/IOP						
Classer	ment sécurité incer	ndie de l'ERP (catégorie et type)				
Veuillez j	oindre une note anne	exe si la taille de	votre patrimoine le r	nécessite.			
au rega		s d'accessibi			allations à la date de la demand Prévu à l'article R. 111-19-7 du d		
Veuillez re	épondre sur papier libre	si nécessaire					
	niffrage et calendi						
Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante):							
Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)							
	Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)						
	oortant sur plusieur eres <i>(renseignez ui</i>			ns justifiée par des	difficultés techniques ou		
			durée de 7, 8 ou 9 a xe <i>(renseignez unic</i>		patrimoine dont la mise en ction 5.3.2)		
	Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans <i>(renseignez uniquement la soussection 5.3.3)</i>						

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
Р	ériode 2 (année 4, 5 et 6)	
	Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111 7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question		
Année 1				
Année 2				
Année 3				
Période 2 (années 4, 5 et 6)				
Période 3 (années 7, 8 et 9)				
		Estimation financière de la ı	mise en accessibilité	
	Année 1			
	Année 2			
	Année 3			
Р	ériode 2 (année 4, 5 et 6)			
Р	ériode 3 (année 7, 8 et 9)			
	Total			
demandes	de devis, des appels d'offre, des int	lité des installations peuvent être l'élabor terventions sur le cadre bâti et des autre ganisation permettant de délivrer les pro	es actions de mise en	
Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP	
ERP/ IOP				
ERP/ IOP 2				
ERP/ IOP 3				
	re une note annexe si plus de 3 IOP			
	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en acce d'« actions » définie plus haut) pou		
Année 1				
Année 2				
Année 3				
		Estimation financière de la ı	mise en accessibilité	
	Année 1			
	Année 2			
	Année 3			
Total				

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
	Année 1						
Période 1	Année 2						
	Année 3						
Période 2							
Période 3							
	TOTAL :						
5.5 - Déroga	tions						
Dui 🗆	s de dérogation seront- dans ce cas, en join	dre la liste indica	itive	Non		en œuvre de ce	et agenda
Engagem	nent du demande	ur et des co-	signataire	s le cas éc	héant		
genda d'acce e (nous) sous xacts les rens 'ai pris conna révues par la hapitres II et onstruction et accessibilité e	qualité pour demander essibilité programmée : essibilité programmée : esigné(s), auteur(s) de la seignements qui y sont caissance des règles ge e chapitre premier du till du titre II du livre tide l'habitation et notai et m'engage à respecter de l'habitation.	e demande, certific contenus. énérales de cons titre premier et premier du code mment celles con	truction par les de la cernant e de la	ature du demand	eur et des co-sigr	nataires le cas éch	éant
\			Le		J		
Si vous soubsito-	volls appaser à co que les infere	mations nominatives as	omprisos dono co	formulaire ecient ::	iliságs à dos fino co	mmarciales	
ochez la case ci-c ii vous êtes un par	vous opposer à ce que les infor contre rticulier : La loi n° 78 -17 du 6 ja personnes physiques. Elle gar	anvier 1978 relative à l'i	nformatique, aux	fichiers et aux libert	és, s'applique aux r	éponses contenues d	



Ministère chargé de la construction

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir					
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée		1	2					
Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité								
programmée								
Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir					
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation		2	2					
 Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation. 		3	2					
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda		4	2					
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public		5	2					
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations		6	2					
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux		7	2					



Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé de la construction

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

- 1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.
- 2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À rem	plir par les services préfectoraux)				
N° de l'Ad'ap :					
Identité et adresse du demandeur :					
Date de dépôt de la demande :					
Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci- dessus					
Cachet de la préfecture,					
date et signature :					

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).